



Mode d'emploi



ÉLECTIONS 2020





SOMMAIRE

Qu'est ce que le CMJ ?	3
Avant les élections	4
Le jour des élections	5
Après les élections.....	5
Lexique	6
Note explicative aux parents.....	8
Dates à retenir.....	8

Qu'est ce qu'un Conseil Municipal de Jeunes ?

C'est une assemblée de jeunes, élue par leurs camarades, qui se réunit afin de proposer à la Ville des projets pour améliorer la vie de ses habitants.

C'est aussi un moyen de pouvoir s'exprimer, et de découvrir le fonctionnement d'une commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet de participer à la vie de ta commune comme un véritable élu.

C'est pourquoi les conseillers municipaux des jeunes ont pour mission de :

- **Représenter leurs camarades.**
- **Monter des projets.**
- **Servir d'intermédiaire entre les élus adultes et les jeunes de leur âge.**

Avant les élections

Qui vote ?

Tous les enfants des CMI, CM2, 6^e habitant à L'Isle-Adam.

Qui peut être candidat ?

Tous les enfants scolarisés en CMI, CM2, 6^e et habitant à L'Isle-Adam.

Comment poser sa candidature ?

Un dossier de candidature sera remis en classe à l'intéressé du **28 septembre au 2 octobre 2020.**

Chaque candidat devra remplir sa déclaration de candidature, faire signer par ses parents l'autorisation parentale et joindre une photo d'identité.

Quand déposer sa candidature ?

Au plus tard le 16 octobre 2020 à l'accueil du Castelrose.

Quand créer ton affiche de campagne ?

Ensuite, il faudra créer son affiche de campagne (les candidats sont autorisés à faire connaître leurs idées de projets sur un support papier d'un format A3 maximum).

Nous viendrons dans ton école le 2 novembre 2020, apporter le matériel nécessaire dans une salle prédéfinie avec les directeurs des établissements.

Etre élu, c'est :

- Participer à la vie de sa ville.
- Représenter les enfants/jeunes de sa commune.
- Proposer des actions pour améliorer la ville.
- Donner son avis sur les projets des élus adultes.

Quand a lieu la période de campagne électorale ?

La campagne électorale aura lieu du 9 au 13 novembre 2020.

Comment présenter le programme ?

En préparant ta fiche de campagne sur papier libre. Les enseignants en charge du suivi des élections afficheront les affiches dans ton établissement. En discutant avec tes camarades dans la cour de l'école ou pendant les activités extrascolaires.

Le jour des élections

Les élections des 22 conseillers municipaux jeunes auront lieu le 16 novembre. Les élèves de CM1, CM2 et 6^e voteront dans leurs établissements.

Pour qui voter ?

Pour ceux que tu estimes être les meilleurs pour représenter les jeunes de la commune.

Comment se passe le vote ?

Le bureau de vote sera mis en place dans l'établissement pendant la matinée.

Le bureau de vote sera tenu par les enseignants en charge du projet (l'autorisation des parents est indispensable) ou 2 adultes.

Il y aura une urne et un isoloir.

Comment sont proclamés les résultats ?

Le dépouillement des urnes se fait en public en classe. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour sera organisé. Les résultats seront officiellement communiqués par l'enseignant et seront affichés en mairie et dans l'école.

Après les élections

Combien y a-t-il de conseillers municipaux des jeunes?

Il y aura 22 Conseillers municipaux élus pour un mandat de 2 ans.

Quel est le travail de ce conseil ?

Le Conseil municipal des jeunes définira 4 commissions pour travailler les projets concernant différents thèmes (sports, loisirs, environnement, culture...).

- Il faudra donc décrire les objectifs à atteindre, savoir de quels moyens on dispose, si l'action est réalisable et sous quels délais.
- Répartir le travail entre tous les élus membres des commissions.
- Rencontrer des spécialistes (élus référents, services municipaux, entreprises...).
- Consulter les enfants qui ne sont pas élus.
- Construire un budget et le suivre.

Les commissions se réunissent deux fois par trimestre, un soir de 18h à 19h, une convocation individuelle sera envoyée à chaque conseiller municipal des jeunes. Par ailleurs, le conseil municipal des jeunes participe aux manifestations de commémoration et festive (11 novembre, 5 décembre, 8 mai, 18 juin...)

Le Conseil municipal des jeunes dispose d'un petit budget de fonctionnement.

LEXIQUE

Assesseur

Celui qui assiste le Président du bureau de vote. Il vérifiera, par exemple, que l'électeur figure bien sur la liste électorale et tamponnera sa carte électorale.

Bulletin

Chaque liste qui se présente a un bulletin de vote sur lequel sont inscrits les noms des candidats de la liste.

Bulletin nul

Si un nom est rayé sur un bulletin de vote, il est considéré comme nul.

Bureau de vote

Lieu spécialement aménagé pour voter.

Campagne électorale

Période durant laquelle les candidats font connaître leur programme, leurs idées.

Candidat

Personne qui se présente à une élection. Pour le Conseil Municipal des jeunes, il faut être scolarisé en CM1, CM2, 6^e et habiter à L'Isle-Adam.

Commissions

Ce sont des groupes de travail pour traiter chaque sujet ou thématique (exemple : un projet humanitaire, un projet environnemental, un projet sécurité, un projet culturel, un projet sportif...).

Conseil municipal

Assemblée composée de membres élus par les habitants de la commune en charge de régler les affaires de la commune. Leur nombre varie en fonction de la population.

À L'Isle-Adam, il y a Le Maire, 8 adjoints et 24 conseillers municipaux.

Dépouillement

Ensemble des opérations pour établir les résultats du scrutin. Cela consiste à sortir les bulletins de vote de l'urne et à compter les résultats obtenus par chaque liste.

Electeur

Personne qui a le droit de vote pour participer à une élection. En France, il faut être de nationalité française, avoir 18 ans et jouir de ses droits civiques et politiques. Pour le Conseil Municipal des jeunes, il faut être élève d'une classe de CMI, CM2 ou 6^e et habiter à L'Isle-Adam.

Mandat électoral

Pouvoir donné par les électeurs aux élus afin d'agir en leur nom pendant une période déterminée. Pour le Conseil Municipal des jeunes, la durée est de deux ans non renouvelables.

Président du bureau de vote

Celui qui surveille l'urne et en est responsable.

Programme

Suite d'actions que l'on propose d'accomplir.

Scrutin

Ensemble des opérations de vote.

Scrutin uninominal

C'est un mode de scrutin où l'on vote pour une personne seulement.

Secrétaire

Celui qui vérifie le bon déroulement du vote.

Urne

Boite servant à recueillir les bulletins de vote.

Vote

Acte par lequel les citoyens d'un pays ou les membres d'une assemblée expriment leur opinion.

NOTE EXPLICATIVE AUX PARENTS

Parents, vous venez de lire les pages précédentes destinées à votre enfant. La mise en place d'un CMJ est une démarche importante, à la fois pédagogique et civique qui offre aux jeunes la possibilité :

- De prendre la parole en exprimant leurs droits, leurs problèmes, leurs projets.
- D'ouvrir le dialogue avec les adultes.
- De formuler des propositions.
- De découvrir le travail en groupe.
- De mieux connaître leur commune.
- De devenir citoyen et acteurs de la ville.
- De participer au devoir de mémoire.

La création et le fonctionnement du CMJ sont placés sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. Votre autorisation est indispensable si votre enfant souhaite se porter candidat.

Des élus, des représentants de l'éducation nationale et les différents services de la Mairie accompagnent ce projet. Les réunions sont encadrées par Madame Morvan, élue à l'enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse et, Madame Alexandre-Carbon, conseillère municipale, pour aider les enfants dans leur réflexion et leur permettre de résoudre certains problèmes techniques. Elles veilleront à faire respecter le temps de parole de chacun et seront vigilantes sur la bonne tenue de ces réunions. Des commissions seront mises en place deux fois par trimestre, le soir de 18h à 19h.

Les conseils des jeunes auront lieu, quant à eux, une fois par trimestre.

DATES À RETENIR

- Dépôts des candidatures : du 28 septembre au 2 octobre 2020 en classe.
- Réalisation des affiches de campagne : le 2 novembre 2020.
- Campagne électorale : du 9 au 13 novembre 2020.
- Elections : 16 novembre 2020.